



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2013- 074 /SG/DICTAJ/BRA du 29 OCT. 2013
portant modification de la composition du comité de bassin de la Guadeloupe**

La préfète de la région Guadeloupe,
préfète de la Guadeloupe,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 213-13 ;
- Vu le décret n°95-632 du 6 mai 1995 relatif aux comités de bassin ;
- Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 janvier 2013 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète de la région Guadeloupe, préfète de la Guadeloupe, représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 1995 relative à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de la GUADELOUPE ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- Vu l'arrêté du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes au comité de bassin créés par l'article 44 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-854 AD/1/4 du 25 juin 2008 modifié portant composition du comité de bassin de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012- 1349/SG/DICTAJ/BRA du 5 décembre 2012 portant composition du comité de bassin de la Guadeloupe ;

Vu la nomination du nouveau directeur de l'Agence Française de Développement en Guadeloupe ;

Vu le courrier du 11 octobre 2013 de l'Association des Maires de Guadeloupe ;

Vu le courrier du 15 octobre 2013 du président de la chambre d'agriculture de Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la composition du comité de bassin de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2012-1349 SG/DICTAJ du 05 décembre 2012 portant composition du comité de bassin de la Guadeloupe est ainsi modifié pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes ainsi que pour le collège des diverses catégories d'usagers :

REPRESENTANTS DES COMMUNES et EPCI (6 membres)

Chef-lieu Basse Terre	Lucette MICHAUX-CHEVRY
Communes de + 25 000 h	Maguy THOMAR
Communes de - 5 000 h	Fred GOUBIN
Dépendances	Alex TONTON
Communauté de communes	Richard YACOU
	Jules KAMOISE

REPRESENTANTS DES DIVERSES CATEGORIES D'USAGERS (12 membres titulaires)

COLLEGE 5 : DIVERSES CATEGORIES D'USAGERS (12 membres)	
Agriculture	PAQUION Murielle
	DE SOUZA Sony
Pêcheurs en mer	HERMAN François
Industrie	Hervé DAMOISEAU
	Michel CLAVERIE
	Jean COURTOIS
Distributeurs d'eau	Geoffroy MERCIER
Associations environnement	Pauline COUVIN-ASDRUBAL
	Nicole ANICET
UDAF	France Aimée REMY
Personnes qualifiées	Dominique MONTI
	Jean Yves CLAVEL

La nouvelle liste des membres du comité de bassin est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au directeur de l'Office de l'eau de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 29 OCT. 2013



Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,

JEAN-PHILIPPE SETBON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les 33 membres du Comité de Bassin			
COLLEGE 1 : ETAT (8 membres)			
	M. le Préfet	DEAL	ONEMA
	DAAF	ARS	BRGM
	DRFP	DM	
COLLEGE 2 : REGION (3 membres)			
	Louis GALANTINE		
	Michèle MAXO		
	Roberte MERI		
COLLEGE 3 : DEPARTEMENT (3 membres)			
	Eddy CLAUDE-MAURICE		
	Marcel SIGISCAR		
	Amélius HERNANDEZ		
COLLEGE 4 : COMMUNES et EPCI (6 membres)			
Chef-lieu Basse-Terre	Lucette MICHAUX-CHEVRY		
Communes de + 25 000 h	Maguy THOMAR		
Communes de - 5 000 h	Fred GOUBIN		
Dépendances	Alex TONTON		
Communauté de communes	Richard YACOU		
	Jules KAMOISE		
COLLEGE 5 : DIVERSES CATEGORIES D'USAGERS (12 membres)			
Agriculture	Murielle PAQUION		
	Sony DE SOUZA		
Pêcheurs en mer	François HERMAN		
Industrie	Hervé DAMOISEAU		
	Michel CLAVERIE		
	Jean COURTOIS		
Distributeurs d'eau	Geoffroy MERCIER		
Associations environnement	Pauline COUVIN-ASDRUBAL		
	Nicole ANICET		
UDAF	France Aimée REMY		
Personnes qualifiées	Dominique MONTI		
	Jean-Yves CLAVEL		
COLLEGE 6 : SOCIO PROFESSIONNELS (1 membre)			
Socioprofessionnels	Jean-Jacques JEREMIE		